

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment

Convoqué s'est réuni en session ordinaire Le mardi 21 mars 2017 à 20 heures 00

Selon convocation du 14 mars 2017

Membres	12
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
Pour	09
Contre	02

MR ROUET Jean Louis a été élu secrétaire

PRESENTS : Mmes DEMOUSSEAU Josiane, DUFOUR Isabelle, BOUDOT Carine,

Mrs MOURGAUD Jean Luc, MORGAT Cyril, GUILLEMIN Claude, ROUET Jean Louis,

LEGER Claude

ABSENTS : Mr, JOHNSON Patrick, Mmes BERGER Martine, LEGER Bernadette,

Mme CHARRET Chantal (absente non excusée)

REPRESENTES : Mr JOHNSON Patrick donne pouvoir à Mme DEMOUSSEAU Josiane

Mme BERGER Martine donne pouvoir à Mme BOUDOT Carine

Mme LEGER Bernadette donne pouvoir à Mme DUFOUR Isabelle

ELIBERATION N° 2017-0008 en date du 21 MARS 2017 portant sur « LE PROJET DE VENTE DE LA MAISON 8 RUE DE SCHLEITHAL »

Madame le Maire indique qu'elle a sollicité les conseils du trésorier, il a été évoqué la possibilité de vente de patrimoine communal. Madame le Maire propose la vente de la maison sise au 8 rue de Schleithal car les loyers perçus ne couvrent pas les échéances du prêt contracté pour l'achat de cette maison. Madame le Maire indique que les locataires seront informés du projet de vente de cette

maison et leur avis sera sollicité pour un éventuel achat. Elle demande au conseil de donner son avis sur ce projet de vente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ; votants 11 pour 9 contre 2 est favorable à la consultation des locataires préalablement à la mise en vente de cette maison.

Reçu à la Sous-Préfecture de Bellac le

DELIBERATION N° 2017-0009 en date du 21 MARS 2017 portant sur « L'ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET EAU ET COMMUNE »

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 20145 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la sincérité des opérations

Après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

Reçu à la Sous-Préfecture de Bellac le

DELIBERATION N° 2017 010 en date du 21 mars 2017 portant sur «LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET EAU »

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M GUILLEMIN Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mme DEMOUSSEAU Josiane Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	56 397.04			41 562.57	56 397.04	41 562.57
Opérations de l'exercice	51 902.84	47 412.51	16 297.05	21 733.46	68 199.89	69 145.97
TOTAUX	108 299.88	47 412.51	16 297.05	63 296.03	124 596.93	110 708.54
Résultats de clôture	60 887.37			46 998.98	13 888.39	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	60 887.37			46 999.98	13 888.39	

- hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal :
- constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie , aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

ELIBERATION N° 2017-00011 en date du 21 MARS 2017 portant sur « L'AFFECTION RESULTAT 2016 BUDGET EAU' »

e conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

-Déficit de fonctionnement antérieur- 56 397.04

-Excédent d'investissement reporté.....+ 41 562.57

SOLDE D 'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2016

-Solde d'exécution de l'exercice----- + 5 436.41

- Solde d'exécution cumulé..... + 46 998.98

BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2016

Rappel du solde d'exécution cumulé.....

Rappel du solde des restes à réaliser.....

Besoin de financement total.....

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

-Résultat de l'exercice..... - 4 490.33

- Résultat antérieur..... -56 397.04

TOTAL A AFFECTER..... - 60 887.37

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement.....

(crédit du compte 1068 sur BP 16)

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 14 ligne 002.....

TOTAL.....

Reçu à la Sous-Préfecture de Bellac le

DELIBERATION N° 2017-0012 en date du 21 mars 2017 portant sur «LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET COMMUNE »

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M GUILLEMIN Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mme DEMOUSSEAU Josiane Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		28 670.95	26 946.32		26 946.32	28 670.95
Opérations de l'exercice	414 182.63	440 751.36	58 921.89	52 793.05	473 104.52	493 544.41
TOTAUX	414 182.63	469 422.31	85 868.21	52 793.05	500 051.04	520 215.36
Résultats de clôture		55 239.68	33 075.16			22 164.52
Restes à réaliser			2 697.39		2 697.39	
TOTAUX CUMULES			88 565.50	52 793.05		
RESULTATS DEFINITIFS		53 239.68	35 772.55			19 467.13

- hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal :
- constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Reçu à la Sous-Préfecture de Bellac le

DELIBERATION N° 2017-0013 en date du 21 MARS 2017 portant sur « L'AFFECTATION RESULTAT 2016 BUDGET COMMUNE' »

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur (report à nouveau créditeur)..... 28 670.95
- déficit d'investissement reporté..... - 26 946.32

SOLDE D 'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2016

-Solde d'exécution de l'exercice----- - 6 128.84
- Solde d'exécution cumulée.....- 33 075.16

RESTES A REALISER AU 31/12/2016

Dépenses d'investissement..... 2 697.39
Recettes d'investissement.....
Solde - 2697.39

BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2016

Rappel du solde d'exécution cumulé..... - 33 075,16
Rappel du solde des restes à réaliser..... - 2 697.39
Besoin de financement total..... - 35 772,55

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

-Résultat de l'exercice..... 26 568.73
- Résultat antérieur..... 28 670.95
TOTAL A AFFECTER..... 55 239,68

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement..... 35 772,55
(Crédit du compte 1068 sur BP 16)
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 17 ligne 002.....19 467,13
Intégration résultat d'opération non budgétaire BP 17 ligne 002 487.50

(Reprise solde budget aide sociale 2015 -----

TOTAL..... 55 727.18

Reçu à la Sous-Préfecture de Bellac le

DELIBERATION N° 2017-0014 en date du 21 mars 2017 portant sur « LA CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SEHV »

Madame le Maire expose au conseil :

Vu l'adhésion de notre collectivité au service de l'éclairage public du Syndicat Énergies Haute-Vienne par délibération en date du 2016

Vu les statuts du Syndicat Énergies Haute Vienne adaptés par délibération en date du 30/09/2013 et par arrêté DRE/BCLI de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013 et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Syndicat Énergies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat d'apporter assistance aux collectivités qui le souhaitent dans l'établissement des projets d'éclairage public,

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Syndicat Énergies Haute Vienne du 28 septembre 2016 autorisant le Syndicat à mettre en œuvre la deuxième phase du programme d'éclairage public spécifique pour la rénovation énergétique de l'éclairage public des collectivités adhérentes au service d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV.

Madame le Maire expose au conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de cette opération de rénovation énergétique.

Présentation du projet :

le projet du Syndicat Énergies Haute-Vienne vise à éradiquer du patrimoine des collectivités adhérentes du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016 à la compétence éclairage public, les luminaires de type « boule » ainsi que les sources à vapeur de mercure (VM).

Par sa délibération du 28 septembre 2016, l'assemblée plénière du SEHV a défini les modalités techniques et financières de ce programme.

Le principe envisagé pour répondre aux objectifs du projet est une substitution

- des luminaires type boules par des luminaires de technologie LED light Emitting Diode (diode Électroluminescente)
- des foyers fonctionnels en VM par de luminaires performants équipés de sources SHP (Sodium Haute Pression) ou de LEDS compte tenu de la configuration et de l'homogénéité des postes
- des foyers de style en VM par des équipements et sources SHP.

Les luminaires fonctionnels seront si techniquement possible, associés à un dispositif d'économie d'énergie.

Il est envisagé qu'une partie des luminaires utilisés en secteur résidentiel puisse être complétée de détecteur de mouvements avec un balisage minimum permanent et un allumage complet en cas de détection de piétons.

Modalités de mise en œuvre :

Ce projet concerne les 29 collectivités qui ont adhéré au service éclairage public du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016. Il est prévu une réalisation à partir de fin 2017 jusqu'à sa date complétée d'achèvement estimée à 2019 pour tous les adhérents.

Les fournitures d'éclairage public nécessaires à ce programme seront approvisionnées via une procédure d'accord-cadre sous la forme d'un appel d'offre ouvert européen pour une durée de 2ans reconductible une fois.

Les prestations de dépose et de pose des matériaux d'éclairage public seront effectuées par les titulaires des appels d'offre des marchés publics du SEHV.

Sur délibération expresse du conseil cette réalisation pourrait être programmée en 2017-2018.

Le SEHV fait alors procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le syndicat établira la convention d'opération afin de faire procéder à l'étude complète et à l'approvisionnement des fournitures.

Modalités financières :

La délibération du SEHV du 28/09/2016 prévoit par ailleurs que la collectivité verse au SEHV le coût total TTC de l'opération et en contrepartie le SEHV subventionnerait à hauteur de 60% du total HT les coûts de fournitures, de pose et de déposes des lampes et lanternes d'éclairage public.

Il sera priorisé la conservation des motifs existants. Dans les cas où ceux-ci s'avèreraient inadaptés, il sera proposé un remplacement des mâts concernés dans les formes usuelles du contrat d'entretien, la collectivité prenant à sa charge le coût de remplacement (fourniture dépose et pose) des mâts concernés.

La collectivité fait alors valoir au fond de compensation ses droits à récupération de la TVA pour l'ensemble de ces opérations.

Les travaux sont réglés directement par le syndicat aux conditions des marchés publics. L'intégralité des marchés s'applique à l'opération. La collectivité rembourse le Syndicat sur le coût réel TTC des travaux dans les conditions suivantes : le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du règlement de la facturation

le SEHV peut octroyer une subvention conformément à la délibération prise par l'assemblée plénière du 28/09/2016 à hauteur de 60% du montant total HT.

Droit à certificats d'économie d'énergie (CEE) et partenariats financiers :

Dans le cadre de sa mission le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation chaque fois que possible de matériels économes en énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage, il

sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'économies d'Énergie attachés à la réduction de ces opérations.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Énergies Haute-Vienne concernant l'opération « rénovation énergétique » sur l'ensemble du patrimoine d'éclairage public de la collectivité et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet et notamment de convention d'opération pour la désignation de maîtrise d'ouvrage, les devis afférents et les avenants le cas échéant ainsi que la passation et la notification des accords-cadres liés à cette programmation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

Reçu à la Sous-Préfecture de Bellac le

DELIBERATION N° 2017-0015 en date du 21 mars 2017 portant sur « LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS »

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Élus, les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1er janvier 2017 le montant des indemnités sur « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Reçu à la Sous-Préfecture de Bellac

DELIBERATION N° 2017-0016 en date du 21 mars 2017 portant sur « LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU VOYAGE PEDAGOGIQUE COLLEGE FABRE D'EGLANTINE »

Madame le Maire donne lecture d'une lettre du Principal du Collège Fabre d'Eglantine sollicitant une aide financière aux familles qui participeront au voyage pédagogique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose de verser la somme de 50 € par élève cette somme sera versée aux familles, après justificatif remis par le collège et s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Reçu à la Sous-Préfecture de Bellac le

DELIBERATION N° 2017-0017 en date du 21 mars 2017 portant sur « LE DEVIS D'EXTENSION RESEAU D'EAU POTABLE LES LANDES »

Madame le Maire indique aux conseillers que le propriétaire de la ferme des Landes lui a demandé que la commune réalise des travaux pour que l'eau potable arrive en limite de sa propriété. Elle indique qu'elle a

demandé un devis à la SAUR, le montant estimatif HT des travaux est de 14 564,80 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est favorable à la réalisation de ces travaux sous réserve de l'aide financière du département et de l'agence de l'eau, autorise Madame le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention.

D'autre part, Le conseil municipal exige que ce propriétaire laisse à la libre circulation le chemin communal du Puy St Jean reliant la route Départementale N° 7.

Reçu à la Sous-Préfecture de Bellac

DELIBERATION N° 2017-0018 en date du 21 mars 2017 portant sur « LE RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE L'ATEC 2016»

Madame le Maire fait part au conseil du rapport de l'activité de l'ATEC 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

Reçu à la Sous-Préfecture de Bellac

DELIBERATION N° 2017-0019 en date du 21 mars 2017 portant sur « LE TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE»

Madame le Maire présente aux conseillers un tableau de classement de la voirie communale, la longueur totale est de 38 337 mètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le tableau qui vient de lui être présenté et sera annexé à la présente délibération.

Reçu à la Sous-Préfecture de Bellac le

DELIBERATION N° 2017-0020 en date du 21 mars 2017 portant sur « LA LOCATION DU LOGEMENT AU 3 BIS AVENUE DU CLOCHER»

Madame le Maire informe le conseil municipal du départ de la locataire au 15 avril 2017. Madame DUFOR Isabelle concernée quitte la salle de réunion. Madame le Maire donne lecture de la demande de location de cet appartement formulée par Mme DUFOR Isabelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à donner la location de cet appartement à Mme DUFOR Isabelle à compter du 16 avril 2017, à signer le contrat de location correspondant, fixe le prix du loyer mensuel à 363 € avec une caution de 1 mois.

Reçu à la Sous-Préfecture de Bellac le